

Les Portes du temps 2015

Mode d'emploi

LES PORTES DU TEMPS : des jeunes et des patrimoines

I – CAHIER DES CHARGES

1 Enjeux

Lancée en 2005 par le ministère de la Culture et de la Communication (MCC), l'opération *Les Portes du temps* est organisée en partenariat avec la Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine (DVCU) du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET). Elle est mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration, et d'accès à la culture des publics qui en sont les plus éloignés.

Cette opération invite les jeunes de 4 à 18 ans, issus principalement des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique des patrimoines pendant les vacances et le hors temps scolaire de manière générale. S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire, et impliquant une pratique artistique, *Les Portes du temps* permettent aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, de leur histoire à leurs collections.

290 000 personnes ont profité du programme depuis sa création, en 2005.

En 2014, la 10^{ème} édition des *Portes du temps* a concerné **23 régions (dont 2 territoires ultramarins)**, avec **92 sites** inscrits et **environ 30 000 personnes** touchées.

2 Objectifs

- Permettre une valorisation et une appropriation des patrimoines les plus divers dans un contexte de vacances et de hors temps scolaire ;
- Promouvoir des projets qui favorisent l'élargissement des publics, la mixité sociale et la diversité culturelle.
- Se consacrer en premier lieu aux enfants et aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Favoriser des outils innovants d'éducation artistique et culturelle (EAC) qui privilégient une pédagogie du « voir », du « faire » et du « comprendre » (cf. Circulaire du 03/05/2013 sur l'EAC¹ ;
- Initier les enfants et les jeunes, en particulier les adolescents, à la diversité des métiers culturels, à travers des ateliers pratiques ;
- Faciliter la participation des familles aux projets et aux activités de restitution ;
- S'intégrer durablement dans les projets de territoire contractualisés (contrat de ville, contrat local d'éducation artistique, projet éducatif territorial, etc.) et s'inscrire dans le parcours EAC afin de permettre la découverte approfondie et cohérente des patrimoines locaux et régionaux, de faire le lien entre les divers temps de l'enfant ou du jeune (scolaire, périscolaire et extrascolaire) ;
- Prioriser le mode opératoire de co-production des activités avec l'ensemble des acteurs du dispositif ;
- Contribuer à la formation des partenaires-relais sur le territoire ;

3 Présentation des *Portes du temps*

Les Portes du temps constituent une opération à caractère transversal qui propose à des enfants et des adolescents, en groupes ou en famille, une offre culturelle exigeante et adaptée dans une perspective de diffusion et de démocratisation de la culture à travers une démarche pédagogique et ludique.

¹ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673

A cet effet, un médiateur professionnel intervient au cœur d'un lieu patrimonial autour d'une thématique ancrée dans son histoire ou en lien avec ses expositions, afin de créer une véritable rencontre entre enfants, jeunes et patrimoines. Cet acte de passage et d'échanges se fait à travers des ateliers pouvant couvrir tous les domaines artistiques et culturels. L'opération privilégie aussi l'histoire et l'archéologie, ainsi que les disciplines scientifiques, environnementales (développement durable) et sportives.

Pour les enfants et les jeunes, *Les Portes du temps* se concrétisent de la manière suivante :

- Participation à des activités artistiques sur une ou plusieurs journées ;
- Suivi d'un parcours thématique et découverte du site patrimonial ;
- Obtention d'un passe ambassadeur (invitation) remis en fin de journée pour leur permettre de revenir avec deux invités adultes de leur choix sur l'un des sites participants.

4 Acteurs

Les Portes du temps s'adressent aux établissements patrimoniaux, structures associatives et entreprises qui souhaitent mettre en place un projet qui s'inscrit dans les objectifs de l'opération. Le projet doit mobiliser un ou plusieurs : sites patrimoniaux, associations, compagnies artistes, agences d'ingénierie culturelle, fondations, structures d'accueil d'enfants ou de jeunes, collectivités territoriales ou mécènes locaux.

Organisation du projet :

Les activités des *Portes du temps* doivent se dérouler dans l'enceinte d'un site patrimonial. Le projet s'organise sur la base d'un partenariat. Le recours à un opérateur ne désengage pas les équipes patrimoniales dans l'élaboration de l'offre et lors de sa réalisation.

Emploi

Il est recommandé aux **artistes ou techniciens désirant participer aux *Portes du temps*** en tant que professionnels de la médiation de prendre attache de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), de l'établissement patrimonial participant, ou bien de l'association ou entreprise porteuse du projet, en amont de l'opération afin de s'informer des éventuelles modalités de recrutement.

Chaque projet est organisé localement

Public participant :

Les Portes du temps s'adressent aux jeunes de 4 à 18 ans² qui n'ont pas accès aux lieux patrimoniaux ou sont éloignés des dispositifs culturels classiques ; elles visent en priorité les jeunes les plus éloignés de la culture résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les zones rurales de revitalisation.

Les porteurs de projets doivent associer les parents ou familles, en prévoyant leur présence lors des actions menées et lors des restitutions organisées à la fin des projets.

Pour assurer à la fois l'exigence et le confort des activités, les groupes sont limités à une vingtaine de participants.

Les associations tournées vers le champ social et les fédérations d'éducation populaire (centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, centres aérées, centres de loisirs sans hébergement, foyers ruraux, centres communaux d'action sociale, écoles ouvertes, écoles de la deuxième chance, lycées agricoles, accueils de loisirs, centres municipaux, etc.) peuvent se rapprocher le plus tôt possible des établissements participants afin de permettre à leur public de bénéficier des activités produites dans le cadre des *Portes du temps*.

Les porteurs de projets, avec l'aide des fédérations d'éducation populaire, s'engagent à mobiliser les structures implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'atteinte de cet objectif est conditionnée notamment à une mobilisation de ces structures bien en amont des activités proposées.

2.(Ex. de répartition des groupes d'âges selon la nature du projet : 4-5 ans, 6-11 ans, 12-15 ans, 16-18ans)

5 Critères de sélection des projets

Un projet *Portes du temps* se construit sur la base de trois composantes essentielles :

- L'intérêt du lieu patrimonial et de l'offre de médiation ;
- La nature des partenariats ;
- La capacité à mobiliser des publics, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (avec un objectif de 60 %), et à impliquer les parents dans les projets.

Grille d'analyse des projets utilisée par la Commission de sélection des projets

- **L'intérêt patrimonial et historique du site.**

Le projet doit obligatoirement associer un établissement patrimonial. Toutes les formes de patrimoines sont recevables.

- **Période et durée**

Un minimum de 10 jours d'offre est requis, pendant les vacances scolaires ou en dehors du temps scolaire.

L'offre à la journée est obligatoire. On peut également proposer une offre sur plusieurs jours d'affilée (non obligatoire et plus difficile à mettre en place surtout lors d'une primo-participation). Les demi-journées ne sont pas acceptées. La présentation d'un calendrier est obligatoire.

- **Thématiques**

Un fil rouge, lien avec les collections ou l'histoire des lieux, doit guider les activités de la journée et contribuer à la mise en valeur et à la compréhension du patrimoine dont il est question.

- **Offre culturelle et artistique**

Une offre culturelle exigeante doit prendre en compte les éléments suivants :

- La qualité, la pertinence, la créativité, l'innovation et l'originalité de la médiation proposée ;
- La participation d'artistes, d'artisans, de médiateurs et de professionnels de la culture ;
- L'adéquation des ateliers aux différentes classes d'âges ;
- La modulation du rôle des enfants/jeunes/familles dans l'offre : passif, actif, participatif.

- **Activités de restitution**

Une restitution doit être mise en place à la fin de la journée ou ultérieurement : spectacles, expositions, films, blogs, etc.

- **Public cible et fréquentation**

Les publics cibles sont les jeunes issus des quartiers « politique de la ville » (dont l'objectif est d'atteindre 60 %) et des zones de revitalisation rurale. Les porteurs de projets doivent donc préciser les partenariats et décrire les actions envisagées pour faire venir ce public sur le site. La fréquentation comprend l'ensemble des personnes touchées pendant l'opération : enfants, jeunes, familles, accompagnateurs, etc.. Elle doit être clairement indiquée dans le projet.

- **Pluralité des sources de financements**

Il faut un minimum de 3 sources différentes de financement. Cependant, un partenariat financier solide en compte souvent plus.

- **Adéquation entre l'offre et les moyens**

Le coût moyen pour un jeune par jour est un des critères de sélection du projet. Il se calcule en divisant le budget total de l'opération par la fréquentation prévisionnelle. À titre indicatif, le coût moyen préconisé est de 40 €.

- **Partenariat et dynamique territoriale**

L'offre présentée pendant *Les Portes du temps* doit s'inscrire dans un travail commun avec les acteurs du champ socioculturel et artistique : associations de solidarité, d'éducation populaire, autres structures

(patrimoniales, artistiques ou professionnelles). La réussite des *Portes du temps* repose enfin sur la capacité des porteurs de projets à mobiliser des partenaires institutionnels sur le territoire : Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), collectivités territoriales, mécénat local, etc.

- **Inscription dans le parcours EAC**

L'inscription de l'opération dans le parcours d'EAC *via* les dispositifs territoriaux de contractualisation (Contrat de Ville, Contrat Local d'Éducation Artistique - CLEA, Projet Éducatif Territorial - PEDT, etc.) permet notamment une découverte approfondie et cohérente des patrimoines locaux et régionaux, tout en prenant compte les divers temps des jeunes (scolaire, périscolaire et extrascolaire). Elle peut aider à inscrire l'opération durablement sur le territoire et à asseoir son partenariat. Les projets qui s'inscrivent dans cette démarche seront choisis prioritairement.

- **Actions de formation**

Des journées de formations doivent être organisées à l'attention des acteurs de la jeunesse et de la politique de la ville.

6 La mise en place d'une concertation régionale autour des *Portes du temps*

Il est recommandé d'instaurer, dans un esprit de dialogue et de co-construction, une concertation régionale qui pourrait prendre la forme d'un comité d'examen et de suivi des projets, composé par des représentants de la DRAC, de la DRJSCS (ainsi que des Directions départementales de la Cohésion Sociale (DDCS) concernées par les projets), des collectivités territoriales, des établissements patrimoniaux, des fédérations d'éducation populaire, etc.

Ces comités devront notamment favoriser une meilleure concertation entre les acteurs locaux, une remontée plus efficace des projets et l'inscription de l'opération dans le parcours d'éducation artistique et culturelle et les dispositifs contractuels.

La participation aux *Portes du temps* n'est pas automatiquement reconduite d'une année sur l'autre. L'obtention de subventions provenant de la DVCU du CGET est conditionnée par l'accueil d'un public majoritairement issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville (objectif de 60 % de jeunes accueillis).

7 Partenaires des *Portes du temps*

La Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) coordonne l'opération au niveau national (mission confiée au Département de la politique des publics). Elle engage des partenariats dans le cadre des politiques interministériels, avec les réseaux d'éducation populaire, les opérateurs de l'état, les acteurs du champ social, des mécènes nationaux et des entreprises. Elle peut accorder des subventions³. Elle met en place des outils d'encadrement du dispositif, participe aux comités de validation et d'évaluation des projets, établit le bilan de l'opération. Elle est à l'initiative des rencontres nationales et fournit les supports de communication.

La Direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) est un partenaire incontournable qui co-pilote l'opération en lien avec la DGP selon les mêmes modalités et relaie l'information auprès de ses réseaux territoriaux. Elle a des représentants au comité de pilotage national de l'opération et participe financièrement, au titre de la politique de la Ville, sur ses crédits délégués aux préfets de région.

Les **DRAC** sont associées à l'appel à projets des *Portes du temps* : expertise artistique et culturelle, identification et mobilisation des partenaires locaux. Elles recensent les projets et envoient ceux avec un avis favorable au Département de la politique des publics de la DGP pour instruction (à l'exception des projets portés par les établissements publics nationaux qui sont envoyés directement à la DGP). **Leurs avis sur les projets sont d'une importance capitale pour la validation par la Commission nationale.** Pendant toute l'année, les DRAC contribuent également à la mise en place de groupes de travail, de rencontres régionales de sensibilisation, de bilan et de perspective. Les DRAC sont incitées à inscrire les projets dans

³. Le montant de la subvention de la DGP ne peut dépasser 10 000 euros par projet et ne peut être supérieur à un tiers du budget prévisionnel total.

les contrats territoriaux et à les soutenir dans le cadre de sa politique d'actions territoriales et d'EAC. Elles contribuent à la diffusion et à la valorisation des *Portes du temps*, en l'insérant dans leur communication régionale.

Les **DRJSCS** co-pilotent avec les DRAC le dispositif au niveau régional dans le cadre des crédits délégués par la DVCU du CGET. À ce titre, elles participent à la pré-sélection des projets en associant les **DDCS**, attribuent les financements aux porteurs de projets, et évaluent le fonctionnement du dispositif et plus particulièrement la participation des jeunes issus des quartiers prioritaires aux actions menées.

La Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais (Rmn-GP) et les services à compétence nationale (SCN)

Le pilotage des *Portes du temps* pour les SCN revient au Département de la politique des publics de la Direction générale des patrimoines (DGP) du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) depuis 2013.

Le Département de la politique des publics de la DGP, à ce titre, collabore avec les SCN à la définition de l'offre des *Portes du temps*. Il met à leur disposition son expertise, agit en tant que support logistique et assure le versement des subventions du MCC aux porteurs de projets.

Un principe de maîtrise d'ouvrage partagée ou déléguée selon le mode opératoire choisi (recours à une compagnie d'artistes ou portage du projet assuré directement par le SCN) se formalise par une convention entre les parties (compagnie, DGP, Rmn-GP, etc.)

Les bons de commande administratifs doivent être rédigés au nom de la Rmn-GP. Elle assure la régie de la billetterie des *Portes du temps* pour les paiements en espèces. Il convient de rappeler que la billetterie de l'opération fait partie d'une dérogation quant au fonctionnement habituel de la régie Rmn-GP. Cette opération n'étant pas à profit, l'intégralité des sommes perçues par la régie Rmn-GP doit être renversée au SCN concerné pour être réinjectée dans son budget des *Portes du temps* de l'année n+1.

La Rmn-GP prend en charge également la mise en place et la distribution de supports pédagogiques offerts gratuitement au public *Portes du temps* des SCN. Ces supports doivent avoir un lien avec l'histoire, les collections, les expositions temporaires ou les thématiques abordées pendant l'opération. Une consultation préalable des SCN doit être faite avant le choix de ces supports. Elle a des représentants au comité de pilotage national de l'opération.

Les règles communes de recherche de partenariat financier s'appliquent aux porteurs de projets SCN.

Le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Le Département des publics de la Direction du développement culturel et des publics du CMN assure la coordination de l'opération (pour les établissements sous la tutelle du CMN) : il évalue la faisabilité, la pertinence et la qualité des projets proposés par les services des monuments. Il répartit l'enveloppe budgétaire réservée par le CMN pour cette opération entre les sites participants. Il a des représentants au comité de pilotage national de l'opération.

Les monuments nationaux gérés par le CMN qui souhaitent participer aux *Portes du temps* et qui disposent des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation de cette opération sont retenus par la Direction du développement culturel et des publics en fonction de plusieurs critères :

- La reconduction de l'opération par un monument ayant déjà participé ;
- La détermination des services éducatifs et des administrateurs des monuments à s'investir dans ce projet,
- La qualité des projets proposés,
- La capacité à mobiliser le réseau territorial, les publics cibles et les différents partenaires.

Le Département des publics du CMN supervise cette programmation et peut demander aux services des monuments des ajustements ou des modifications. Il anime le réseau des monuments participants et assure la communication et la visibilité de l'opération sur le site Internet des *Portes du temps*. À ce titre, il peut être amené à commander aux sites des enregistrements audiovisuels de la manifestation.

Le CMN est associé aux comités de pilotage régionaux des *Portes du temps*. À ce titre, les sites participants collaborent avec les différents acteurs locaux (DRAC, DRJSCS, fédérations d'éducation

populaires, collectivités, mécènes, etc.).

Les collectivités territoriales peuvent être mobilisées par les porteurs de projet pour intervenir de différentes façons : soutien logistique (organisation des transports de groupes notamment), subventions, mobilisation des publics *via* les structures jeunesse municipales, etc.

Les Fédérations d'Éducation Populaire

Les fédérations d'éducation populaire s'impliquent en amont de l'opération en fournissant aux sites une assistance en matière de prospection des publics-cibles, de formation du personnel encadrant et de médiation. Les sites sont donc encouragés à prendre attache à l'échelle régionale avec les fédérations afin de bénéficier de leur concours. Elles ont des représentants au comité de pilotage national de l'opération. D'autre part, dans certains cas, les fédérations peuvent être opérateur du projet. A l'issue de l'opération, elles livrent au site où elles sont opérateurs un bilan de leur action. Elles contribuent également à l'identification et à la formation de relais.

Il est également possible d'établir un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) locale, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) au titre de la convention Culture Agriculture, les programmes FEADER⁴, Leader⁵ ou tout dispositif jeunesse de lutte contre l'exclusion.

8 Calendrier

Lancement de l'appel à projets des <i>Portes du temps</i>	20/11/14
Dépôt des dossiers en DRAC / DRJSCS	19/12/14 (date butoir)*
Dépôt des dossiers des établissements nationaux en Centrale	19/12/14 (date butoir)*
Réunion des comités locaux de validation des projets	du 22/12/14 au 09/01/15
Dépôt des projets des DRAC / DRJSCS en Centrale	16/01/15 (date butoir)*
Commission nationale de choix des projets	03/02/15
Diffusion de la liste des projets retenus	20/03/15
Préparation de la communication de l'opération	février et mars 2015
Pré-notification des montants de subvention	courant mars 2015
Finalisation des projets	avril-mai 2015
Instruction des dossiers de demande de subvention	mai-juin 2015
Bilan et évaluation	septembre-octobre 2015

Toutes les dates butoir sont de rigueur.

Déroulement des activités

Vacances d'hiver et de Pâques : le début de l'opération pour certains sites

Vacances d'été : le cœur de l'opération

Vacances de la Toussaint : continuation de l'opération pour certains sites

Vacances de Noël : possibilité de continuation de l'opération

9 Contacts

Coordination nationale de l'opération :

Nilton Almeida

Département de la politique des publics-Direction Générale des Patrimoines

6, rue des Pyramides

75041 Paris Cedex 01 nilton.almeida@culture.gouv.fr

Tél. : 01 40 15 35 79

Pour le programme complet, rendez-vous sur : <http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr>

4. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune (PAC).

5. LEADER est un acronyme pour « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». C'est une **méthode de gouvernance pilote** qui doit apporter une **valeur ajoutée** au territoire où elle est mise en œuvre.

II. GUIDE METHODOLOGIQUE DU PORTEUR DE PROJET

1. Les conditions de réussite du projet

a. Un parcours culturel dynamique et diversifié

Le parcours culturel proposé aux enfants et aux jeunes doit être dynamique. Pour ce faire, il est recommandé de suivre les consignes suivantes lors de sa construction :

- Une visite peut être intégrée dans le fil rouge des activités de la journée pour favoriser l'appropriation des lieux ;
- Les enfants et les jeunes doivent s'impliquer dans des activités organisées. Une médiation participative et inventive prend en compte la présence des animateurs ;
- Une alternance entre plusieurs modes de participation est souhaitable : observateur, acteur, créateur, etc. Il convient de privilégier des activités qui favorisent la participation et l'expérimentation ;
- L'offre proposée doit être vécue par les enfants et les jeunes comme exceptionnelle par rapport aux activités réalisées dans les structures d'accueil ;
- Pour les activités en famille, les adultes comme les enfants et les jeunes doivent être acteurs ;
- Mettre en place un processus de création et d'expérimentation à travers la rencontre d'artistes et de médiateurs professionnels ; L'offre doit dépasser le cadre d'une animation purement ludique ;
- Un temps dévolu à l'évaluation de la journée doit être prévu dans le programme ;
- Le retour des participants sur le site patrimonial constitue un objectif majeur de l'opération, notamment par l'intermédiaire du « passe ambassadeur ». Cette invitation distribuée à chaque participant à la fin de la journée, permet au jeune de revenir gratuitement sur le site accompagné de deux adultes de son choix. Il convient de rappeler aux participants l'importance de ce passe et de leur suggérer de le remettre rapidement à l'adulte de leur choix afin qu'il ne soit pas égaré.

L'objectif de l'édition 2015 des *Portes du temps* est d'obtenir un retour d'au moins 20 % des « passes ambassadeurs » distribués.

b. L'engagement de l'animateur / accompagnateur

La posture de l'animateur/accompagnateur et sa perception des ateliers jouent sur sa propre implication, sur son mode d'intervention et par conséquent participe à la réussite du projet.

Il est conseillé de mettre à la disposition des accompagnateurs encadrant des groupes un outil adapté d'aide à la visite (téléchargeable en ligne ou envoyé par courrier) rappelant le déroulement des activités, les tranches d'âge, les horaires, les préparatifs nécessaires, les moyens de transport, etc.

c. L'engagement de l'intervenant / médiateur

L'intervenant doit justifier d'une expérience avec le public ciblé par *Les Portes du temps*. Être artiste ou technicien ne suffit pas pour travailler avec les enfants ou les jeunes. À cet égard, il est nécessaire de joindre un *curriculum vitae* des professionnels de la médiation qui seront embauchés pour les activités de l'opération ;

L'intervenant doit être en capacité d'adapter sa prestation au public et à la composition des groupes (jeunes enfants, adolescents, familles) qui ne s'avère pas toujours être la même le jour des activités que celle annoncée lors de la réservation.

d. La logistique

Les questions logistiques peuvent également avoir un grand impact sur la réussite d'une journée *Portes du temps*, il est donc nécessaire :

- d'associer les structures en amont, lors de la mise en place du projet dans un esprit de partenariat, de co-construction ou de formation, pour les mobiliser tout en enrichissant le partenariat et le projet. Dans l'idéal, les structures devraient être capables d'inscrire *Les Portes*

- *du temps* dans leur projet pédagogique de la semaine, voire de l'année ;
- d'éviter les annulations. Il est conseillé au porteur de projet de vérifier auprès des structures tous les détails de la réservation au moins deux jours en amont des activités. Par ailleurs, il est conseillé de constituer une liste d'attente en cas de désistement ;
- de moduler des activités selon l'heure d'arrivée des groupes afin de garantir le respect des horaires d'arrivée et de départ ;
- de prévoir un temps entre l'arrivée et le début des activités, afin de réunir le groupe et d'expliquer aux jeunes quel est le programme et le sens de la journée. Se mettre d'accord sur le déroulement de la journée permet d'éviter des frustrations et des départs précipités (activités tronquées) qui pourraient impacter sur un moment important de l'atelier ou de la restitution ;
- de prendre en compte le temps de l'enfant lors du déroulement des activités de la journée (la journée ne doit être ni trop longue, ni trop dense et jalonnée de temps de pause). Une pause collation vers 11h est hautement recommandée afin d'éviter la fatigue et la lassitude. La pause déjeuner doit également être prise en compte, en envisageant les aléas de la météo : un local d'accueil doit être prévu notamment en cas d'intempéries ;
- de favoriser les activités où l'enfant est acteur et les groupes à effectifs réduits. Le nombre d'enfants par groupe doit se limiter approximativement à 20 participants. Par ailleurs, la mixité (sociale, de genre et d'âge) est plus aisée lorsque les activités sont faites en petits groupes ;
- de veiller à circonscrire les activités dans un espace limité quand il s'agit de jeunes enfants.

2. La création d'un dossier, de la réflexion à la validation

a. Élaboration de l'offre

Il n'y a pas de thème national dans le cadre des *Portes du temps*. Chaque site participant détermine le thème à partir duquel il développera son offre. En revanche, un fil rouge des activités doit être établi en prenant en compte le déroulement de la journée, les lieux et les collections.

De nouveaux moyens de médiation peuvent être imaginés. L'activité proposée doit avoir un caractère sinon innovant, du moins surprenant. À la fin de la journée, les jeunes devraient partir avec le sentiment d'avoir accompli quelque chose de nouveau, de différent par rapport à leur quotidien, d'avoir acquis des compétences ou des connaissances nouvelles.

L'offre doit être construite en adéquation avec les classes d'âge visées. Le choix du thème et du type d'activités est déterminant pour attirer les jeunes. La mobilisation des adolescents dépend, en grande partie, de l'intérêt suscité par les activités proposées et de la qualité du partenariat.

Enfin, dès cette étape, le porteur de projet doit anticiper l'évaluation des actions qui seront proposées. Il doit ainsi établir les outils qu'il mettra en place pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération en complétant la fiche bilan disponible sur le site de l'opération.

b. Les moyens humains

La mise en place des *Portes du temps* nécessite en effet l'intervention d'un personnel compétent, tant pour la médiation que pour la gestion du projet.

Les Portes du temps peuvent être l'occasion pour des étudiants de tout cursus académique, notamment professionnel, d'effectuer un stage. Ce type de dispositif prend la forme d'une convention de stage.

Par ailleurs, l'établissement a la possibilité d'externaliser la mise en œuvre de l'opération en faisant appel à des prestataires (association, professionnel de la culture, entreprise, etc.) dont le choix donne lieu à un appel d'offres.

c. Calendrier des activités proposées

Les activités des *Portes du temps* doivent obligatoirement durer 10 jours au minimum et avoir lieu pendant les vacances scolaires ou hors du temps scolaire. Dans ce cadre, plusieurs formules sont envisageables. Voici quelques exemples non exhaustifs et non exclusifs :

- Faire toutes les activités d'un trait, sans interruption ;
- Choisir un jour de la semaine et pendant toute la période estivale offrir des activités ce jour-là ;

- Faire une semaine en juillet et une semaine à la Toussaint ;
- Étaler les activités sur plusieurs temps de vacances pendant l'année ;

Il est important d'indiquer la date et l'heure des activités en mentionnant les journées de fermeture pendant l'opération : week-ends, jours fériés, journée de fermeture traditionnelle de l'établissement.

d. Le financement

i. Dépenses prévisionnelles

Un projet abouti passe obligatoirement par l'élaboration d'un budget prévisionnel crédible. À cet effet, le porteur de projet doit prendre en compte dans son calcul :

- les dépenses globales nécessaires à la réalisation de l'action (à titre indicatif, le coût moyen national des projets retenus est de 40€/journée et par jeune).
- les co-financements envisagés ;
- le nombre de participants envisagés, et notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et le nombre de groupes ;
- le nombre de journées d'activités.

Modalités de calcul du coût/journée/jeune

Si dans un projet donné on prévoit d'accueillir 2 groupes de 20 jeunes par jour (un groupe différent chaque jour) pendant 12 jours, on procède au calcul suivant : 2 groupes X 20 jeunes par jour = 40 jeunes par jour, puis 40 jeunes X 12 jours = 480.

- En multipliant 480 par 40€ (le coût moyen d'une journée), on obtient 19 200 €, soit le coût prévisionnel de l'opération pour ce projet.

Lorsque le porteur de projet prévoit d'organiser un stage sur plusieurs jours (ex : un groupe de 20 jeunes est accueilli pendant un stage de 5 jours), il convient de prendre la journée/jeune en considération dans le calcul du budget. De la multiplication de 20 jeunes par 5 jours on obtient le nombre de 100 multiplié par 40 € est égal à 4 000 €.

Il est possible de combiner des activités à la journée et des stages de plusieurs jours.

Ces calculs prévisionnels doivent anticiper au mieux la réalité de l'opération : pour la réussite du projet, il est capital que le nombre d'enfant ou de jeunes visés se rapproche au plus près du nombre effectif d'enfants ou de jeunes ayant participé à l'opération.

ii. Recettes (billetterie)

La perception d'un droit forfaitaire équivalant en moyenne à **2,5 € par jeune** et par jour est nécessaire au titre de la participation de ces publics aux activités proposées dans le cadre de l'opération. Par ailleurs, le montant du droit forfaitaire journalier ne doit pas excéder 50 € pour les groupes de 15 à 20 jeunes et 35 € pour les groupes de 7 à 14 jeunes. Le choix de la gratuité est aussi une possibilité.

Le montant des droits perçus doit apparaître dans les tableaux du budget, à la ligne correspondant aux sources de financements.

e. La recherche de partenaires

La définition du projet *Portes du temps* doit s'accompagner obligatoirement d'une recherche de partenaires institutionnels et financiers et, par conséquent, de l'élaboration de conventions ou de contrats de partenariat.

Zoom sur le mécénat

Chaque site est invité à rechercher des mécènes locaux. Les contreparties au versement d'une subvention doivent être clairement énoncées dans une convention, à joindre au dossier de présentation du projet. La mission « Mécénat » du Ministère de la Culture et de la Communication doit être tenue informée de ces mécénats locaux. Cette recherche de mécènes locaux peut être encadrée et conseillée par les interlocuteurs en charge du « Mécénat » dans les DRAC.

Le Mécénat de compétences permet aux porteurs de projet de bénéficier des compétences des entreprises et de la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de leurs services et collaborateurs (à titre d'exemples : reprographie, transport, marketing, communication, informatique...). Cette "délégation" de compétences s'effectue sur le temps de travail des collaborateurs volontaires (au moins partiellement), dans les locaux de l'association ou dans ceux de l'entreprise. Le mécénat de compétences ne doit pas être confondu avec du bénévolat. Même en l'absence de flux financier, les coûts de cette contribution peuvent être comptabilisés et défiscalisés par les entreprises.

Enfin, les porteurs de projets peuvent solliciter des dons en nature. Ces dons, provenant en général d'entreprises locales, permettent en effet d'engager des collaborations avec des acteurs économiques de proximité et de contribuer à la qualité des activités (exemple : bouteilles d'eau, matériaux didactiques, denrées alimentaires, etc.). Ce type de partenariat accentue l'ancrage territorial du projet qui constitue un enjeu important des *Portes du temps*⁶.

3. La mise en œuvre de l'opération

a. La recherche de publics

Les publics-cibles des *Portes du temps* sont les enfants et les jeunes issus de quartiers bénéficiant de la politique de la ville ou les publics issus des zones rurales de revitalisation (ZRR), dans la perspective d'une mixité des publics et des structures d'accueil (champ social, protection judiciaire de la jeunesse et secteur médico-social).

La mixité des publics peut également passer par l'ouverture de l'opération aux jeunes en situation de handicap. De ce fait, chaque site est encouragé à construire une offre adaptée ou à proposer des journées spécifiques si nécessaire.

L'identification des structures d'accueil susceptibles de faire partie du public des *Portes du temps* peut être réalisée avec l'aide des Fédérations d'Éducation Populaire (CMJCF, FCSF, Francas, Foyers ruraux, etc.), du réseau associatif local des services déconcentrés de l'État (DRAC, DRJSCS, DRAF...), des Conseils généraux ou de toute autre structure ayant une expérience dans ce domaine.

Il convient de réaliser un document de présentation de l'offre *Portes du temps* à envoyer aux structures d'accueil. Ce document doit prendre en compte la charte graphique du ministère de la Culture et de la Communication. Il a vocation à présenter l'opération et ses objectifs, sa mise en œuvre au sein du site, et les modalités pratiques de réservation.

Le travail de prospection est continu

tout au long de la préparation du projet. Les structures d'accueil doivent être relancées afin d'éviter toute annulation de dernière minute. Il est conseillé de confirmer les réservations 48 heures avant la venue des groupes. Il faut également veiller à ce qu'une seule structure ne monopolise pas les réservations pour privilégier la mixité des structures participantes. Au besoin, il est possible de créer une liste d'attente.

b. Impliquer les partenaires dans le projet

Tout au long des mois qui précèdent l'opération, les porteurs de projets doivent engager une collaboration avec les différents acteurs concernés.

Cette période doit être mise à profit pour engager un travail de réflexion sur le contenu des activités et garantir la réussite du projet.

Enfin, il est important de prévoir l'organisation de temps d'accueil spécifiques (lancement de l'opération,

⁶. Pour de plus amples informations concernant le mécénat, consultez : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat/Mission-Contacts>

conférence de presse ou journées de restitution) où seront invités les représentants institutionnels, les représentants régionaux des mécènes, les structures d'accueil et la presse.

Dans le cadre plus spécifique des *Portes du temps*, les fédérations d'éducation populaire doivent :

- remettre chaque année un bilan d'étape ainsi qu'un bilan financier détaillant l'emploi de la subvention qui leur a été remise par le ministère ;
- s'impliquer en amont de l'opération en fournissant aux sites une assistance en matière de formation du personnel encadrant et de médiation ;
- se mobiliser afin de favoriser un esprit de co-construction de projets, de prospection des publics cibles, etc.

c. Communiquer sur l'action

Au niveau national, la communication est assurée par le Ministère de la Culture et de la Communication et ses partenaires ; au niveau local, elle est assurée par les sites et leurs partenaires. Elle vise essentiellement à informer les acteurs participants à l'opération, leurs publics, ainsi que les réseaux agissant dans les mêmes champs d'intervention (culture, éducation populaire, champ social, etc.).

Le Département de la communication de la Direction générale des patrimoines assure :

- La création de l'affiche et du visuel de l'opération en appliquant la charte graphique du Ministère ;
- La mise à jour du portail de l'opération : www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr ;
- La couverture « presse » de l'opération au niveau national.

La couverture « presse » des *Portes du temps* permettra de faire connaître les lieux patrimoniaux et la collaboration avec les acteurs du champ social. Il est conseillé de préparer un plan de communication et de l'inclure dans le dossier de candidature. Il est notamment recommandé de réaliser un communiqué et un dossier de presse à partir des modèles envoyés par la DGP. Les supports élaborés par le site doivent être envoyés pour validation à l'attachée de presse du Département de la communication de la DGP.

Il est conseillé de mentionner l'opération sur le site internet de l'établissement patrimonial ainsi que sur les sites et blogs des partenaires, en renvoyant systématiquement au portail officiel de l'opération : www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr. L'utilisation des réseaux sociaux peut également être envisagée pour renforcer l'interactivité entre les publics et les acteurs de l'opération.

Par ailleurs, les porteurs de projets doivent veiller à respecter la législation en matière de droits d'auteur et de droit à l'image concernant les participants et les œuvres produites par les enfants (cf. annexe 4).

4. Le bilan de l'opération

La participation aux *Portes du temps* impose la réalisation d'un bilan à la fin de l'opération.

a. L'évaluation

Les équipes des sites patrimoniaux disposeront d'un document d'évaluation mis en ligne sur le site officiel des *Portes du temps* pendant le mois de juin.

b. La restitution

L'organisation de journées de restitution permet de présenter aux familles et aux visites ce qui a été produit par les enfants ou les jeunes durant l'opération. Les activités des *Portes du temps* doivent se conclure par la production d'une ou de plusieurs œuvres artistiques qui peuvent faire l'objet d'installations, expositions, spectacles, blogs, projections, etc. La restitution peut avoir lieu soit à la fin de l'activité (le jour-même ou le week-end), soit à la clôture de l'opération, soit durant des manifestations nationales ou locales. (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux Jardins, etc.)

c. Le bilan auprès des partenaires

L'organisation d'une journée de bilan à destination des partenaires, mécènes, institutionnels, élus, associations, fédérations ou prestataires extérieurs est recommandée pour renforcer les liens noués et faciliter le renouvellement de collaborations futures.

Un bilan écrit doit également être envoyé à la DGP. Il doit comporter des données précises sur le budget et la fréquentation. Un formulaire électronique en ligne sera disponible sur le site dédié aux *Portes du temps* en juin 2015. **La réalisation de ce bilan complet et dans les temps conditionne le renouvellement de la subvention les années suivantes.**

d. S'interroger sur les perspectives

Cette dernière étape doit permettre d'esquisser les nouvelles actions qui pourront être mises en place les années suivantes afin de renouveler l'offre et développer la fréquentation.

Ce travail doit également permettre d'envisager une offre pérenne, par les liens noués avec les différents partenaires au cours de cette opération.

5. Composition de la Commission nationale de choix des projets

- ◆ 2 représentants de la DGP
- ◆ 2 représentant du CGET
- ◆ 1 représentant des fédérations d'éducation populaire partenaires
- ◆ 2 représentants des DRAC
- ◆ 2 représentants des DRJSCS
- ◆ 1 représentant du CMN
- ◆ 1 représentant de la Rmn-GP

III – ANNEXES

1. Dossier de subvention : procédure et pièces à joindre ;
2. Fiche de presse pour renseigner le site internet de l'opération et le dossier de presse ;
3. Fiche bilan ;
4. Droit d'auteur et droit à l'image ;
5. Contacts

Annexe 1 : Dossier de demande de subvention à joindre au projet:

Ce dossier de demande de subvention comprend les pièces suivantes (cocher les cases) :

- Lettre de demande de subvention rédigée par le demandeur et adressée à
Monsieur Vincent Berjot,
Directeur général des patrimoines,
Direction générale des patrimoines,
Ministère de la Culture et de la Communication
182, rue Saint-Honoré, 75033 PARIS cedex 01
- Description du projet et programme résumé (lieu patrimonial, l'offre en médiation, le coût total du projet, le nombre de jeunes visés, le nombre de jours, le coût par jeune par jour, le calendrier, les partenaires, la thématique, les ateliers, inscription éventuelle dans le parcours EAC, etc.
- Fiche INSEE/inscription SIRET ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- CV des artistes et techniciens intervenants
- Dossier de demande de subvention **CERFA n° 12156*03** (téléchargeable sur le site www.service-public.fr) qui comprend :
- Le budget prévisionnel de l'année en cours (bien identifier les sources de financement)
- Le compte financier de l'association/ EP/GIP/SRAL...;
- La composition des organes dirigeants ;
- Les statuts ;
- La liste des membres du conseil d'administration ;
- Le compte rendu d'utilisation de la subvention de l'année précédente ;
- Les statuts signés de l'association (si nécessaire) ;
- Le compte d'emploi de la subvention perçue.

Pour les sites sous tutelle des collectivités, le projet doit être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

- Délibération.

Pour les établissements publics nationaux, la demande de subvention doit être présentée sur papier libre (pas de formulaire spécifique). À ce titre, les pièces demandées pour la constitution du dossier sont les suivantes:

- Lettre de demande de subvention adressée au Directeur Général, signée par l'autorité compétente ;
- Délibération du conseil d'administration ;
- Plan de financement détaillé prévisionnel mentionnant les aides publiques sollicitées ;
- Descriptif du ou des projet(s) pour le(s)quel(s) est sollicitée la subvention ;
- Bilan de l'action ou des actions subventionnée(s) l'année écoulée ;
- Compte-rendu financier de l'action ou des actions subventionnée(s) l'année précédente ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour les entreprises (ajouter)

- Convention entre les parties

Tout dossier incomplet ou transmis en retard sera rejeté.

Annexe 2 : Fiche de presse

Cette fiche est à renseigner par chacun des sites participants. Elle sert à alimenter le site internet et le dossier de presse.

PROJET PORTES DU TEMPS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DOSSIER PRESSE / SITE INTERNET

- 1 Présentation du site (mentionner son statut patrimonial, tutelle, labels)
- 2 Présentation du porteur de projet, de l'artiste ou du technicien (s'il y a lieu et de sa contribution)
- 3 Dates de l'opération (précisez les dates, lancement ou clôture de l'opération et jours de fermeture)
- 4 Thématiques des ateliers ou des parcours
- 5 Offre culturelle et artistique : nom de l'atelier, type de parcours (précisez s'il s'agit d'une offre à la journée ou sur plusieurs jours), tranche d'âge. Si de besoin, donner des dates spécifiques. Autres manifestations (spectacles, accueil des familles, expositions, etc.)
- 6 Public cible prévisionnel (mentionnez le nombre de jeunes visés, leurs provenances, structures, etc.)
- 7 Actions de formation et de sensibilisation à l'attention des acteurs de la jeunesse et de la politique de la ville.
- 8 Partenaires : mentionner l'ensemble des partenaires (locaux seulement) de l'opération en spécifiant les partenaires financiers (ne pas oublier de nous envoyer le logo vectorisé pour chaque partenaire)
- 9 Équipe *Portes du temps* (mentionner tous les interlocuteurs sans oublier leurs coordonnées.)
- 10 3 photos emblématiques du site et ou de l'opération en format HD et libres de droits. Formule pour nommer les photos (Pdt2015-nom court du site-ville-photographe). Exemple: Pdt2015-Louvre-Paris-Almeida)
- 11 Informations pratiques : adresse, conditions d'accès,
- 12 Contacts : nom, fonction, courriel, téléphone, adresses internet (du site, du porteur du projet, blog, lien vidéo de l'opération (Dalymotion, Youtube, Vimeo) ; réseaux sociaux), etc.

N.B. Pour les nouveaux sites, référez-vous à l'adresse électronique suivante :

www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr

Annexe 3 : Fiche bilan

C.f. onglet « Ressources » du site internet des Portes du temps :

<http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/ressources/>

Annexe 4 : Droit d'auteur et droit à l'image

Les Portes du temps donnent lieu à la production d'œuvres et d'objets, dans le cadre de la mise en place d'ateliers de pratiques ou d'initiation. De même, la communication autour de l'opération induit la production de documents audios, vidéos ou photographiques. Chaque porteur de projet est donc invité à veiller au respect des droits d'auteur et droits voisins du droit d'auteur et au respect du droit « à l'image » des participants. A ce titre les participants ou leurs représentants légaux doivent signer des autorisations d'utilisation de leur image et des documents cédant les droits d'auteurs attachés aux productions réalisées lors des *Portes du temps*.

1. Le droit d'auteur et droit à l'image

Pour toute question ou obtention d'un exemple de formulaire d'autorisation de droits, s'adresser au Département de la communication de la DGP.

N.B. : Les mineurs sous protection judiciaire dans un cadre pénal sont soumis à la protection de leur anonymat physique et patronymique. Dans aucun cas, s'ils apparaissent à l'image, le lien ne doit être fait avec leur situation pénale.

Annexe 5 : Contacts

Ministère de la Culture et de la Communication - Direction générale des patrimoines

www.lesportesdutemps.culture.gouv.fr

Coordination nationale de l'opération

Nilton Almeida – Département de la politique des publics

Tél. : 01 40 15 35 79 – nilton.almeida@culture.gouv.fr

Florence BARRETO – Département de la communication de la DGP - MCC

Tél. : 01 40 15 87 56 - florence.barreto@culture.gouv.fr

Arnaud VUILLE - Bureau des affaires financières

Tél. : 01 40 15 89 11 - arnaud.vuille@culture.gouv.fr

Les correspondants mécénat en DRAC

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Mecenat/Mission-Contacts/Les-correspondants-mecenat-dans-les-directions-regionales-des-affaires-culturelles-DRAC>

Direction de la Ville et de la Cohésion Urbaine du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

www.cget.gouv.fr

Monia BATTIKH - Bureau de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé et de la culture et des médias

Tél. : 01 40 02 77 60 - monia.battikh@cget.gouv.fr

Les listes des correspondants des Portes du temps en DRAC ou DRJSCS sont téléchargeables sur le site <http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/ressources/>

CMN - Centre des Monuments nationaux

Bureau des publics et de la médiation culturelle

Delphine Haby - Chargée de médiation culturelle – Direction du développement culturel et des publics

Tél : 01 44 61 21 24 - delphine.haby@monuments-nationaux.fr